

M. L'Ex. le Ministre d'Etat

Le 31 mars 1844 423

Monsieur le Ministre

Au moment où j'ai reçu le Doyen qui M. L'Ex. m'a fait
l'honneur de m'adresser le 28 février dernier contenant
l'approbation des Comptes de l'Administration des Bâtimens
pour le Service des Bâtimens de l'année d'après M. L'Ex.
le Comptable général et des dépenses justificatives du Budget accordé
pour cette partie du Service. ^{Je vous prie de vouloir bien} ~~Je vous prie de vouloir bien~~
~~Comme dans les Comptes de l'Administration des Bâtimens~~ ^{Je vous prie de vouloir bien}
signaler par votre Doyen de l'année 1844 à l'ajout de
bordreau du 14 mai 1843 j'en fais l'acte de la signature
de cette pièce m'en l'annule le Supplément de cette pièce ajoutée
et me prie de vous adresser les pièces et qu'un rapport en quel
cas il y a eu de l'année j'ai l'honneur de vous adresser
duplicata de cette pièce certifiée conformément à
l'énunciation faite au dit bordreau dans le Comptable
que j'ai adressé à M. L'Ex. le 28 février dernier

Je suis avec respect
M. L'Ex.

Des Travaux publics accorda à l'architecte sur le montant des travaux
extraordinaires ou constructions nouvelles à exécuter. 2 par suite de cette
nouvelle attribution une indemnité proportionnelle de cinq pour
cent répartie, à la demande du Directeur de l'Administration
de 3 pour cent à l'architecte et 2 pour cent à l'ingénieur, Michel
Dutot les circonscriptions de travaux.

3^e Et enfin que je recommanderai à l'architecte de faire
Digne.
devenir en double copie de ses comptes des entrepreneurs
et ouvriers et de veiller à ce qu'ils soient à l'avance développés
de manière à faciliter présentement toute facilité au Contrôleur de l'ingénieur
Même quant à ce qui est de leur rédaction en langue française
il faudrait de toute nécessité leur faire traduire, opération qui
en ce pays ou aucun artisan ne parle ni n'écrit la langue
de l'étranger présente plus de difficultés que par ailleurs.
Il serait en conséquence un travail à part
quelque fois très long et prend le qual il faudrait être
et solder un emploi de plus, sans offrir au Contrôleur
Contrôleur de l'ingénieur, un moyen plus exact de vérifier
le chiffre de la dépense.

J'aurais soin de diviser la Correspondance pour
Chaque des deux sections

A Son Excellence le Ministre d'Etat le 14 mai 1854

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à V. Exc., un triple exemplaire du rapport
 sur le Compte Général des Revenus et Dépenses de l'Académie
 Impériale de France pour l'exercice 1853 avec les pièces
 à l'appui N^{os} 1A et 2A et de plus une pièce jointe au N^o 9 de celles
 jointes au rapport du second bureau de son Département et relative
 sous le N^o 9 des pièces justificatives du second bureau de son Département
 de cet exercice. Une quittance de M^{me} Baudry ^{deuxième partie} pour son traitement
 de mai 1853. Cette pièce est détachée et remplacée par une quittance
 de même forme dans la pièce qui figure. Celle qui a été
 produite au nom de l'opposé du second bureau des sous le N^o 9
 des pièces à l'appui du second bureau des Dépenses de cet
 exercice au nom de son sujet d'un traitement de mai de mai
 de M^{me} Garnier pour son œuvre Architecte et je trouvais faire
 double emploi avec la quittance que le Directeur a
 donné du même mois de traitement sous le N^o 7 des pièces
 à l'appui du 3^{ème} bureau.

Ainsi qu'il en thonant d'en informer personnellement V. Exc.
 le Compte de résumé de la manière suivante

Recettes	10,610 ⁹⁰ 64
Dépense	10,866 ⁰⁰ 43
Excédent en Dépense	255 ⁸⁰ 80

État détaillé des revenus ordinaires et extraordinaires de l'Académie
 par V. Exc. me demandent sous le drapeau de l'Etat avis de votre
 Ministère le joint au à l'avis du Compte Général le que
 les Revenus du jour et de la signature au dit compte chapitre
 1^{er} dudit Compte, par un rapport 1^{er} de la Requête

M. le Ministre d'Etat - Rome le 10 Mars 1854

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à V. Exc. sous ce pli à V. Exc.

1° Le Bordereau et les pièces justificatives des dépenses sollicitées jusqu'à ce jour sur l'exercice courant pour le service de l'Administration des Contributions imposables sur le sol en dépenses effectuées de fr. 180-95

2° Le Bordereau et les pièces justificatives des dépenses sollicitées pendant le 1er trimestre de l'exercice courant pour le service de l'Administration des Contributions de l'exercice en dépenses de fr. 707-10

Au total l'excédent en dépenses est de fr. 888-05

Laquelle motive la demande que j'ai l'honneur de faire à V. Exc. de vouloir bien mettre à ma disposition au plus tôt que possible les fonds du second trimestre et un premier Co-compte sur le fond d'entretien des bâtiments afin que je puisse régulièrement satisfaire aux besoins du service du mois prochain.

Par le Courrier du 14 courant j'ai l'honneur d'adresser à V. Exc. le Compte Général des recettes et des dépenses de l'exercice 1853.

Je suis avec un profond respect
De votre Excellence

M. le Ministre de l'Int

Rome le 14 avril 1854

225

Monsieur le Ministre

Je viens de recevoir la Déclaration par laquelle V. Exc. me fait l'honneur de m'annoncer ^{qu'après l'expiration de mon mandat de Ministre des Finances} ~~par lequel~~ ^{vous m'annoncez} que les traitements du Directeur et du professeur d'Anatomie de l'Académie sont les seuls exceptés de l'application de la détermination faite, de l'avis de mon Excellence, exemptant de la résiliation prescrite par la loi du 9 juin 1843 des employés civils.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. Exc. le 28 février dernier au sujet, je m'assure en ce qui concerne l'application de la loi, les considérations que dans le doute on pourra de l'application qui pourra être faite aux traitements des employés de l'Académie des Sciences, j'ai eu l'honneur d'appliquer qu'a expressément soumise à V. Exc. le sujet de mes vœux. L'appréhension de la Déclaration de mon Excellence des finances dont V. Exc. me donne l'honneur de m'annoncer ^{de m'annoncer} ~~de m'annoncer~~ la permission et il me sera sans doute agréable de soumettre à V. Exc. des considérations d'un autre ordre et qui se rattacheront plus particulièrement à la situation tout exceptionnelle faite aux employés de l'Académie.

1° Tous les traitements des employés ont été fixés en 1803 et n'ont pu être augmentés depuis cette époque. C'est j'ai de bon à faire observer que le médecin, le chirurgien et l'apothicaire de l'Académie ne reçoivent pas de traitement fixe et ne sont appelés des employés de l'établissement, ils y font des services pour lesquels ils se font appeler des abonnés et le chiffre de ces abonnements de l'état par l'avis de son Excellence et le chiffre de ces abonnements est si minime pour chacun d'eux (voir le tableau annexé à la lettre du Directeur du 28 février) qu'il me semble impossible d'y appliquer la détermination

En second lieu tous les autres employés de l'Académie sont tous titulaires et leurs traitements ont été fixés en 1803 et n'ont pu être augmentés depuis cette époque. C'est à dire que

regard au recensement dont à la plus valeur des objets de consommation
 partent pays et à romme un quart de ce qui se paye dans un
 le traitement des Dames et de leur Maison est devenu insuffisant
 pour les besoins de la famille ^{Chaque Dame de la famille a un gendre qui ont une} (N'est au dit tableau) ^{deux mille francs annuellement}
 Si cet argent est employé à la pension de retraite ^{deux mille francs annuellement}
 en dehors des usages du pays et tous les domestiques de maison
 que si, contrairement aux usages du pays en quel tous les services
 appartiennent et dans lequel les Domestiques ne sont occupés
 l'indivision comme faisant partie de la famille ^{indivision de la famille} je n'aurais pas de pension
 sans retour sur leurs salaires ^{et par là je n'aurais pas de pension}
^{un sub. de pension de retraite} ^{qui me donnerait de la tranquillité}
^{de la tranquillité} ^{de la tranquillité}
 sans une appréciation de leurs services ^{et sans une appréciation de leurs services}
 mettre dans l'impossibilité de subvenir à leurs propres besoins et
 à ceux de leur famille.

Et d'ailleurs dans tous les traités des employes de
 l'Administration de la Ville de Paris ^{de la Ville de Paris} ^{de la Ville de Paris}
 l'indivision de la Ville de Paris ^{de la Ville de Paris} ^{de la Ville de Paris}
 fixé à la somme de 2700 fr. ^{de la Ville de Paris} ^{de la Ville de Paris}
 1799 n'a pas été augmenté depuis ce temps et subit la
 la dépréciation relative à la plus valeur des objets de consommation
 depuis cette époque j'ai ajouté que M. de la Ville de Paris
 famille et remplis des fonctions depuis 20 ans à la satisfaction
 de tous les Directeurs de l'Administration. Si l'on ne peut pas
 son traitement de la pension présente par la Ville de Paris
 demandé à M. de la Ville de Paris la permission de solliciter la bienveillance
 faveur de cet employé pour qu'il lui soit accordé la liquidation
 de son traitement que j'ai eu en honneur de demander et qu'il
 à M. de la Ville de Paris. De mon côté je fournis et que M. de la Ville de Paris
 ne lui envoie de la Ville de Paris à titre de gratification
 et grand honneur courant.

A Son Excellence le Ministre d'Etat

Le 4 avril 1854 424

Monsieur le Ministre

Je m'imprime de transmettre à V. Exc. les éclaircissements
que elle me fait demander de ma demande en parole d'ajournement
du 16 mars dernier que je n'ai reçu qu'un brouillon.

La différence existant entre le Chiffre du Dividende
d'attribution et celui inscrit au Compte général du Budget
Alloué en 1853 au service des bâtiments pour la construction
d'un mur de clôture dans les jardins de l'Académie, Vient
de ce que le Dividende attribué de cette somme, rigoureusement
produit avant l'expiration des travaux, comprendrait
la totalité du mur à être construit entièrement
la propriété de l'Académie de toutes celles avec les
quelles elle confond, et qu'au moment de l'expiration,
Cédant et faisant droit aux réclamations du locataire
de l'Académie M^r Serny, qui est ^{le} locataire d'un
des jardins cédés au Roi pour agrandir augmenté
l'étendue du jardin qui doit être disposé par le Roi
la communication telle qu'elle existe entre les deux jardins
et ne peut être en la suite la question de signature
que les deux points de perspective des articles de l'Académie Confirment
l'existence de la propriété distincte de cette somme, M^r Serny est le locataire
de l'Académie, cette disposition qui doit être dans un rapport
pour la durée de la location Serny veut l'expiration du mur
de clôture complète par le point et définitive en ce qui se
rapporte aux dépenses de 1853.

En outre

En outre pour tirer un meilleur profit l'économie fortuite
résultant de cette diminution sur les dépenses des travaux j'ai
au tant porté le montant ^{au compte des travaux} de ces dépenses pour
d'intention pour des bâtiments proprement dits, ^{que j'ai} des travaux
diverses de nous ^{par le P. de} ~~de nous~~ ^{de nous} ~~de nous~~
fonctionnaires et dans le but d'alléger d'autant le chiffre
de l'exercice de Dijon au Compte général de l'exercice
1853 que j'ai fait de ce ~~de ce~~ ^{de ce} ~~de ce~~

En outre pour utiliser l'économie fortuite résultant de la
réduction de cette portion de travaux non exécutés j'ai reporté le montant
du compte des travaux divers des bâtiments proprement dits,
que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 24 février, dans le
but d'alléger d'autant le chiffre de l'exercice de Dijon
au Compte général de l'exercice 1853 que j'ai ^{par le P. de} ~~de nous~~
donné vos instructions de faire de ce ^{de ce} ~~de ce~~